



Apprentissage → une opportunité pour les collectivités

Le CDG 56 vous accompagne !

Avec la participation du



Webinaire 10 février 2023

SOMMAIRE

- Définition, cadre réglementaire, données chiffrées
- Présentation du dispositif : statut de l'apprenti, rémunération, recrutement, maître d'apprentissage, aides financières...
- Le dispositif de financement du CNFPT
- Focus sur le recrutement d'apprentis en situation de handicap
- Ressources et interlocuteurs

L'apprentissage : de quoi parle t-on ?

L'apprentissage est un dispositif de formation en alternance dans le cadre d'un contrat de travail → tout en travaillant dans une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Public concerné :

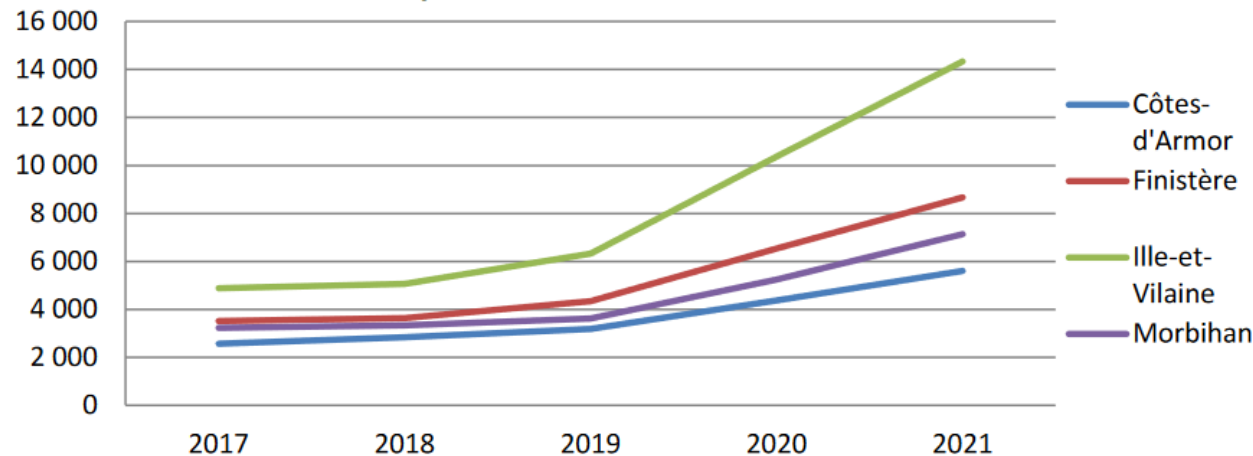
- jeunes de 16 ans à 30 ans (depuis le 01/01/2019)
- sans limite d'âge pour les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé

Durée : une formation en alternance sur 12 à 48 mois maximum.

Formation : accès à tous niveaux de diplôme, de niveau II (Cap, BEP), Bac Pro, BTS, licence et jusqu'au Master

L'apprentissage en 2021 : une très forte augmentation des entrées qui se poursuit (secteurs public et privé confondus)

Très forte hausse du nombre de contrats d'apprentissage dans les départements en 2021



- En 2021, la Bretagne a enregistré deux fois plus de contrats d'apprentissage qu'en 2019 et 2,5 fois plus qu'en 2017 alors que les hausses étaient beaucoup moins élevées voire nulles en 2017

	2017	2018	2019	2020	2021
Côtes-d'Armor	2 571	2 835	3 185	4 372	5 608
Finistère	3 508	3 629	4 338	6 540	8 676
Ille-et-Vilaine	4 888	5 062	6 321	10 374	14 337
Morbihan	3 229	3 342	3 626	5 238	7 141
Bretagne	14 196	14 868	17 470	26 524	35 762
France	305 271	321 038	368 968	529 443	732 916

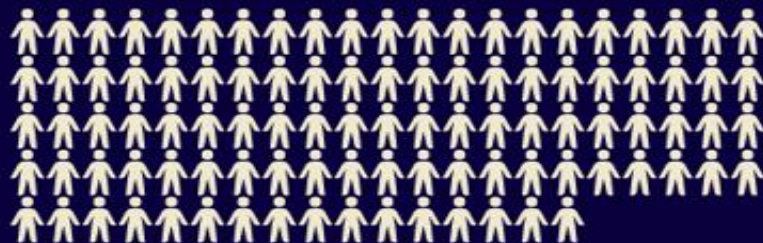


L'APPRENTISSAGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE DANS LE MORBIHAN EN 2021



En 2021, dans le Morbihan, on recense 87 apprentis dans une commune ou dans un établissement public territorial, dont 12 apprentis RQTH (source : DDETS Morbihan)

130



130 contrats d'apprentissage ont été signés en 2021 dans la fonction publique dans le département du Morbihan...

11 %

dont 11% bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé

L'INFO EN +

La participation du CNFPT - le Centre National de la Fonction Publique Territoriale - pour les coûts pédagogiques d'un apprentissage était jusqu'à présent fixée à 50% . Le financement est porté à hauteur de 100%, dans le cadre de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022, sans rétroactivité sur les contrats signés antérieurement à cette date.

Le CDG du Morbihan accompagne les recrutements d'apprentis au sein des collectivités territoriales : conseils et accompagnement, modalités de recrutement, informations sur les aides et dispositifs mobilisables, mise en relation avec les partenaires...

LE CDG 56

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

67% de ces contrats ont été signés dans la fonction publique territoriale

67 %

Source des chiffres : DDETS du Morbihan
Date de réalisation : 12 janvier 2022

Une tendance qui semble se confirmer en 2022

- 810 000 entrées en apprentissage de janvier à novembre 2022 (privé et public confondus)
- Un nouveau record
- Une progression annuelle d'au moins 12%
- Les chiffres définitifs seront connus fin février



Cadre réglementaire



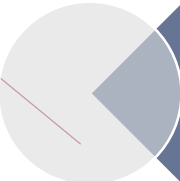
Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle, décret n°92-158 du 30 novembre 1992 relatif à l'apprentissage et à la formation professionnelle et décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis → **expérimentation du dispositif dans la FP**



Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes → **pérennisation du dispositif**



Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels → **développement de l'apprentissage**



Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel → **tous les organismes de formations peuvent choisir de devenir CFA ce qui augmente la variété des propositions de formation.**



Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

L'apprentissage et ses avantages

- Renouvellement des équipes et transmission des savoirs dans un souci de gestion prévisionnelle des emplois et compétences
- Promouvoir l'image de la collectivité / marque employeur
- Dynamique au sein des équipes de travail et valorisation des tuteurs
- Action en faveur de l'insertion professionnelle ➔ sur 10 apprentis, 8 trouvent un emploi dans l'année qui suit leur formation
- Vivier de compétences

En pratique : le statut de l'apprenti

Contrat de travail de droit privé → peut démarrer dans les trois mois précédant le début de la formation et jusqu'à 3 mois après le début de celle-ci.

Durée du contrat comprise entre 1 an et 3 ans selon le diplôme préparé

Conditions de travail :



- 35 heures par semaine (dispositions particulières pour les moins de 18 ans)
- Pauses et congés organisés conformément aux rythmes de travail de la collectivité.
Application du droit du travail (contrat de droit privé)
- Période d'essai de 45 jours

En pratique : la rémunération de l'apprenti

Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC
(SMIC au 1er janvier 2022 : **11,27 €/ heure** soit **1 709,28 € brut mensuel**).

Le barème fixant la rémunération des apprentis est le suivant :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

En savoir + : Apprentis - secteur public et rémunération - PDF / 801,85 Ko

➔ Simulateur d'aides et de rémunération : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>

En pratique : les exonérations

Les contrats d'apprentissage sont exonérés des cotisations patronales et salariales dues au titre :

- des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, veuvage, décès, vieillesse,
- des prestations familiales,
- de la CSG et la CRDS,
- de la taxe d'apprentissage,
- de la cotisation salariale IRCANTEC,
- de la taxe transport,
- des cotisations assurance chômage pour les collectivités territoriales adhérentes à l'UNEDIC.

En pratique : prise en charge des frais pédagogiques sous conditions

Dispositif de financement du CNFPT

Nicole VELLY

Délégation Bretagne du CNFPT

Responsable de l'antenne Finistère



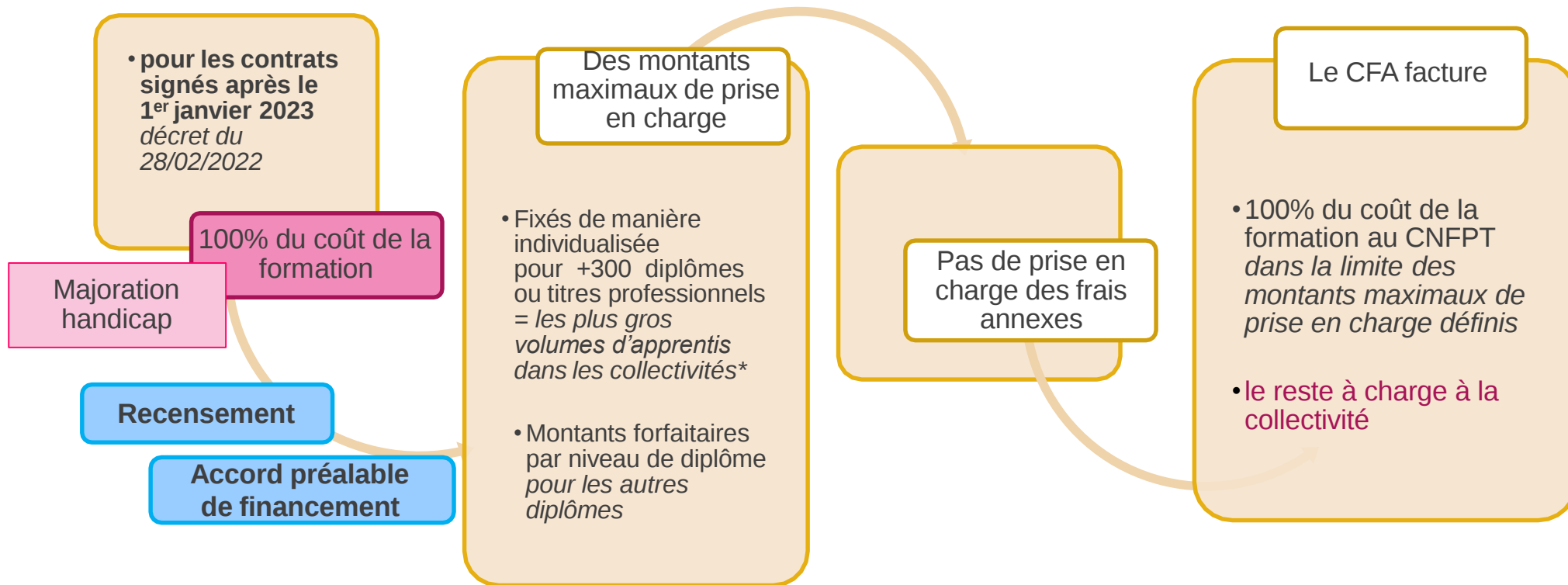
Cadre réglementaire

Un règlement 2023 ACTUALISANT celui de 2022

- Financement du coût de la formation à hauteur de 100 % des montants maximaux de la liste CNFPT / France compétence.
- Dans la limite nouvelles modalités à mettre en œuvre à compter du 2 janvier 2023.
- Pour les contrats signés entre le 2 janvier 2020 et le 31 décembre 2021, c'est le règlement fixant les modalités de contribution financière du CNFPT du 24 juin 2020 qui s'applique : 50% du coût de la formation.
 - Les avenants au contrat pour poursuite et redoublement restent sous l'égide du financement à 50%

Le dispositif de financement du CNFPT pour les contrats signés à **compter du 01/01/2023**

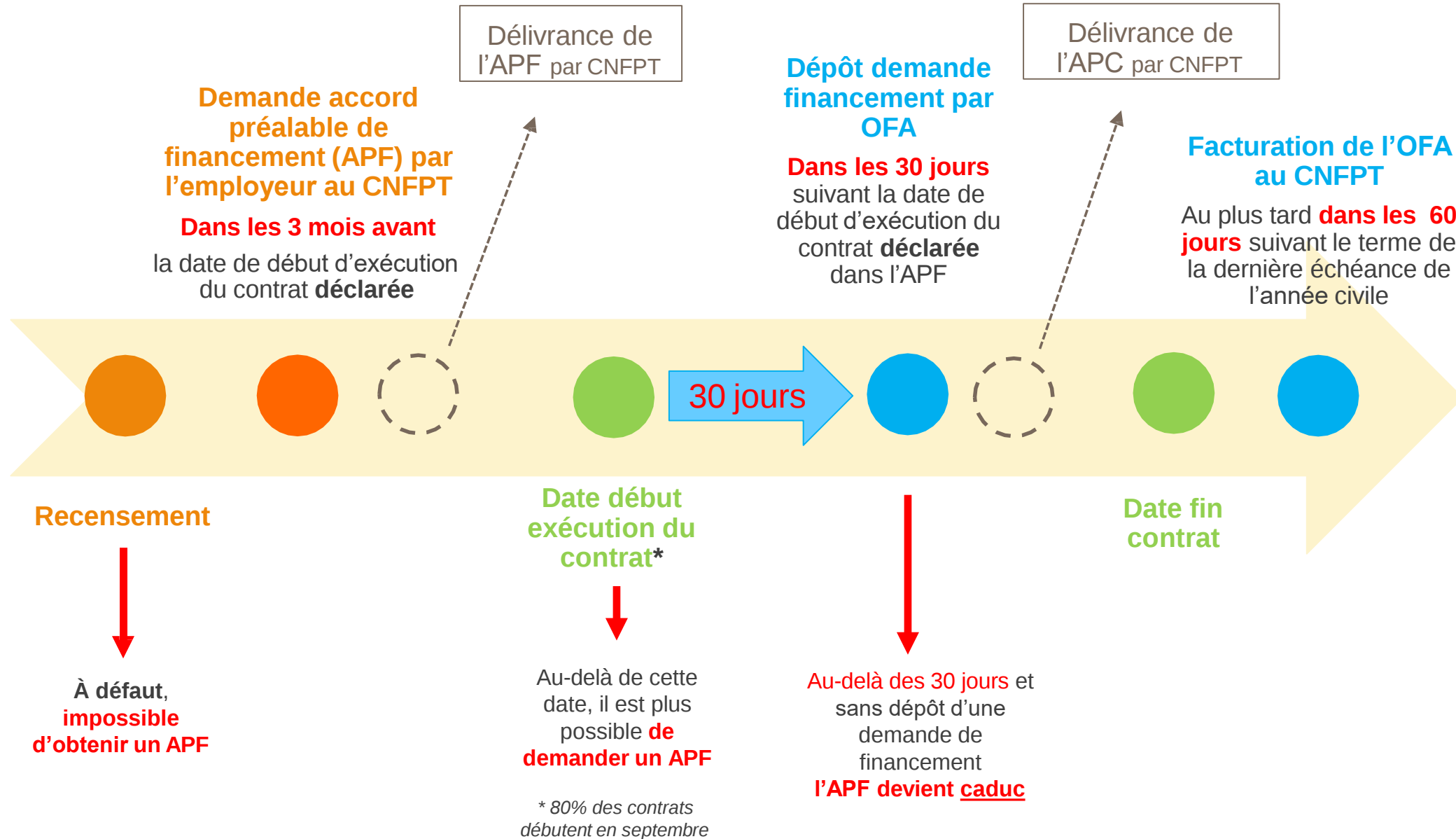
La poursuite du dispositif 2022 avec des DELAIS à respecter



Les 7 étapes du financement des frais de formation des apprentis territoriaux



Aide mémoire sur les dates limites du dispositif





DE L'ACCORD PREALABLE DE FINANCEMENT (APF) À L'ACCORD DE PRISE EN CHARGE (APC)

CÔTÉ EMPLOYEUR TERRITORIAL

Recensement obligatoire des intentions de recrutement pour 2023.

En priorité entre janvier et mars 2023 pour l'attribution des enveloppes financières

Demande d'accord préalable de financement (APF) dans le délai de 3 mois avant le début du contrat

⇒ Délivrance de l'APF par CNFPT

Le numéro d'APF délivré **devra figurer dans la convention** individuelle de formation

~~Une attestation sur l'honneur de non commencement de la formation AVANT 2022 est à inclure dans la convention et sera vérifiée par le CNFPT~~

CÔTÉ CFA

Le CFA prend le relai sur la gestion administrative et dépose la demande d'**Accord de Prise en Charge financière (APC)** sur la plateforme apprentissage

Pièces justificatives : numéro d'APF, contrat, convention, évaluation majoration handicap le cas échéant.

⇒ Délivrance de l'APC par CNFPT



Le recensement des besoins

L'accès à la plateforme apprentissage via IEL



- ☐ Des codes d'accès à récupérer auprès du service formation de votre collectivité
- ☐ assistance.ct.apprentissage@cnfpt.fr



- Choix de la collectivité (au cas plusieurs en gestion)
- Entrée dans l'application apprentissage (Idoine) avec un profil collectivité
- Saisie du recensement puis de l'APF

Commentaire : préciser le nom de l'apprenti.e

Dispositif APPRENTISSAGE

Pour les contrats signés à compter du 01/01/2023

MEMO

Frais de formation des apprentis pris en charge par le CNFPT

100 % dans la limite du coût formation annuel plafond de référence (*liste des plafonds sur site CNFPT*)

Au prorata du nombre de mois du contrat

Recensement des intentions de recrutements des collectivités

Accord préalable de prise en charge du CNFPT avant signature du contrat par la collectivité

Majoration liée au handicap

Certification QUALIOPI des OFA conditionne la demande de financement

NOUVEAUTES : des délais à respecter

Recensement obligatoire pour l'employeur

Demande d'APF à faire par l'employeur **dans les 3 mois avant le début d'exécution du contrat**

Durée de validité de l'APF : 30 jours à partir du début d'exécution déclaré du contrat

Facturation par les OFA : nouvelles modalités (*voir détails*)

Pour en savoir plus...

Un espace dédié sur le site du CNFPT « Collectivité »
Rubrique : Accueillir un apprenti



Une plaquette d'information



The screenshot shows the CNFPT website interface. At the top, there's a navigation bar with the CNFPT logo, social media icons (Facebook, LinkedIn, Twitter), a search bar, and a location dropdown set to 'Maine-et-Loire'. Below this is a breadcrumb trail: 'Accueil > Se former > L'apprentissage dans les collectivités territoriales > L'apprentissage dans les collectivités territoriales > L'apprentissage dans la fonction publique territoriale'. A sidebar on the left under 'Se former' lists various options, with 'Accueillir un apprenti' highlighted. The main content area is titled 'L'APPRENTISSAGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' and includes a date '11 janvier 2023'. Below this is a section 'A DESTINATION DES COLLECTIVITÉS DU GRAND-OUEST (BRETAGNE, CENTRE-VAL DE LOIRE, PAYS DE LA LOIRE)' and an 'Actualités' section with two news items: 'Nouveau règlement pour les démarches 2023' (dated 10/01/2023) and 'Webinaires d'information organisés fin janvier sur le nouveau cadre des demandes de financement' (dated 06/01/2023). Social media icons for LinkedIn, Twitter, Facebook, and YouTube are on the right.

ECI Grand Ouest : Bretagne - Pays de la Loire - Centre Val de Loire

- Coordinatrice apprentissage : **AUDE CHEREAU**
- Assistante apprentissage : **ANNE PELLÉ**
- Assistante apprentissage : **KATY RIVES**

✉ apprentissage.grandouest@cnfpt.fr

Les étapes de recrutement d'un apprenti



Recrutement d'un(e) apprenti(e)



L'apprentissage facilite l'entrée ou la reconversion dans le service public, en combinant théorie et pratique. Toutes les filières (hors sécurité) et de nombreux métiers sont concernés, dont les plus recherchés au sein des collectivités.

Ce contrat garantit une formation en alternance sur 12 à 48 mois maximum. La partie théorique peut être

dispensée dans le cadre d'un centre de formation d'apprentis (CFA), d'une section d'apprentissage ou à l'université. Ouvert aux jeunes âgés de 16 à 29 ans, l'apprentissage est accessible aux personnes handicapées sans limite d'âge.

Modalités pratiques

Publication des offres d'emplois :

- sur le site : <https://www.emploi-territorial.fr/>
- sur le site : <https://www.bretagne-alternance.com/>

Contrat d'apprentissage :

- les employeurs publics et les CFA peuvent saisir en ligne les contrats d'apprentissage sur la plateforme CELIA : Contrat apprentissage employeur public dématérialisé pour la fonction publique (<https://celia.emploi.gouv.fr/>)

Aides financières :

filière technique
concours annales
examen
professionnel

filière médico-sociale
prévention des risques
formation filière culturelle
emploi santé au travail

Contact

Pôle Conseil et
Accompagnement aux
Collectivités |
Apprentissage

apprentissage@cdg56.fr
02 97 68 16 00

Nous contacter

A télécharger

> Apprentis - secteur public et
rémunération - PDF /
801,85 Ko

> Catalogue des interventions
du FIPHFP - PDF / 1,18 Mo

> Les étapes du recrutement
de l'apprenti.e - PDF / 1
004,23 Ko

Retrouvez un pas
à pas détaillant
les étapes du
recrutement d'un
apprenti sur le
site du CDG

Espace collectivités
employeurs >>>
Recrutement d'un(e)
apprenti(e)



LES ÉTAPES DU RECRUTEMENT DE L'APPRENTI(E)

En pratique : le maître d'apprentissage

Ses missions : responsable de l'apprenti, il gère son activité au quotidien, il doit contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes

Conditions de qualifications : le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un titre relevant du domaine professionnel concerné ou avoir 2 années d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification visée par l'apprenti

NBI : Bonification indiciaire de 20 points si le maître d'apprentissage est titulaire → 93 euros bruts + valorisable dans le cadre de la promotion interne

Arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire concernant des fonctions impliquant une technicité particulière – Maître d'apprentissage - DOC / 141,88 Ko

Focus sur l'apprentissage d'apprentis en situation de handicap



- ➔ L'apprentissage est sans limite d'âge pour les apprentis RQTH : possibilité donc d'accueillir des personnes en situation de reconversion professionnelle
- ➔ L'apprenti est valorisable dans le cadre de la déclaration d'obligation d'emploi sous certaines conditions :
 - Etre bénéficiaire de l'obligation d'emploi
 - Etre présents dans les effectifs au 31 décembre de l'année précédente (2022 pour 2023)
 - Avoir été rémunérés sur une période d'au moins 6 mois durant l'année N-1

Apprentissage— Synthèse des dispositifs proposés par le FIPHFP

L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap via l'apprentissage constitue une des priorités du FIPHFP. Des aides financières et des dispositifs sont proposés pour encourager au recours à l'apprentissage dans la Fonction Publique.

LES BENEFICIAIRES



- L'apprenti(e) en situation de handicap doit être **bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)**.

- **Pas de limite d'âge.**

Est également éligible: un(e) apprenti(e) qui n'a pas encore de titre RQTH mais en mesure de justifier d'un dépôt de dossier et provenant d'une structure scolaire spécialisée type IME, ITEP, du milieu protégé (ESAT), ou pour lequel la famille percevait une allocation enfant handicapé (AEEH).

• Rémunération de l'apprenti(e) (fiche 7 du catalogue)

Prise en charge de **80% de la rémunération brute** restant à la charge de l'employeur.

La rémunération d'un(e) apprenti(e) du secteur public est alignée sur celle d'un apprenti du secteur privé. L'employeur peut majorer cette rémunération. Outil pour estimer le coût employeur:

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/icsm/gc_5504/simulateur-employeur

• Frais de la formation (frais d'inscription compris) de l'apprenti(e) (Fiche 23 du catalogue)

Prise en charge plafonnée à **10 000 € pour chaque année**, pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois, déduction faite des aides financières perçues par l'employeur (Régions, CNFPT, ANFH, etc...)



Des aides à la rémunération et aux coûts de formation



Des aides aux surcoûts techniques et pédagogiques



- **Surcoût des aménagements nécessaires chez l'employeur et au CFA.** (Fiche 12 du catalogue)

Prise en charge dans la limite d'un **plafond global de 10 000 €**, des surcoûts d'aménagement de l'environnement de travail et de formation (acquisition de matériel ou de logiciel, aménagement du poste, etc...)

- **Aides pédagogiques** visant à soutenir l'apprenti, via une aide humaine, dans son parcours chez l'employeur et au CFA (Fiche 8 du catalogue)

Prise en charge dans la limite d'un **plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut**. Ce plafond global comprend les surcoûts pédagogiques chez l'employeur et au CFA.



Apprentissage— Synthèse des dispositifs proposés par le FIPHFP

Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun et **ses aides sont toujours versées à l'employeur.**

En sus des aides spécifiques à l'apprentissage, **la plupart des autres aides du FIPHFP sont mobilisables** pour aider à financer une compensation pour l'apprenti(e).

Un **référé handicap au sein du CFA** est l'interlocuteur privilégié de l'apprenti(e). En tant que coordonnateur du parcours de formation ce référent assure le lien avec le maître d'apprentissage.



Des aides aux surcoûts des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

- **Aide aux déplacements en compensation du handicap** (Fiche 5 du catalogue)
Aménagement du véhicule personnel (accord préalable sur devis)
Transport domicile/travail

Prise en charge des surcoûts dans la limite d'un plafond global de **50€ par jour** dans la limite de **11400€ annuels**, déduction faite des autres financements.

• Aide au tutorat d'accompagnement de personnes en situation de handicap (Fiche 15 du catalogue)

Prise en charge de la rémunération brute hors prime exceptionnelle dans la limite du plafond correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10ème échelon et charges patronales et à compter du 1er juillet 2022 : **20,50€/h** dans la limite de 20h/mois



Des aides pour la rémunération et la formation du maître d'apprentissage

- **Frais de formation du tuteur** (maître d'apprentissage) à l'accompagnement spécifique de personnes en situation de handicap (Fiche 27 du catalogue)

Prise en charge dans la limite d'un plafond de **10 000€ par an** et dans la limite maximale de **3 ans**.



Des actions spécifiques à l'apprentissage



- **Aide au parcours dans l'emploi** des personnes en situation de handicap (Fiche 4 du catalogue)

Montant maximum de 750€ pour l'achat de matériel pédagogique nécessaire pour la formation de l'apprenti(e) (exemple : ordinateur, set de couteaux de cuisine...)

- L'employeur peut bénéficier d'une prime en cas d'insertion à l'issue du contrat d'apprentissage (Fiche 9 du catalogue)

Versement d'une **prime de 4 000 €** à l'issue du contrat d'apprentissage si l'employeur intègre l'apprenti(e) durablement : CDI, titularisation.

Votre Directrice Territoriale au Handicap en Bretagne et Pays de la Loire :
Delphine Bellegarde-Rieu
delphine.bellegarde-rieu@caissedesdepots.fr
06 83 74 68 90



Aides du FIPHFP versées à l'employeur :

- ➔ Aide représentant 80% du coût salarial annuel chargé par année apprentissage
- ➔ Participation à la rémunération du tuteur (maître d'apprentissage). Dans la limite de 20h par mois. Le montant pris en charge est plafonné à 20,50 euros par heure + aide à la formation du maître d'apprentissage (plafond de 10 000 euros)
- ➔ Aide au surcoût des aménagements nécessaires (poste de travail, logiciel...) chez l'employeur (plafonnée à 10 000 euros)
- ➔ Aide pour la prise en charge des frais d'accompagnement socio pédagogiques complémentaires (dans la limite d'un plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut.)
- ➔ Prime d'insertion : 4 000 € (en cas de recrutement pérenne)

Accompagnement du CDG 56 :



Vous souhaitez recruter un apprenti ? Le CDG 56 vous accompagne !

Le CDG du Morbihan vous accompagne dans la signature et l'exécution de vos contrats d'apprentissage, par des interventions personnalisées compte tenu des attentes, du contexte.

L'accompagnement peut porter sur :

[Formulaire de dépôt
d'offre](#)

- Information et présentation des dispositifs
- Identification des besoins, des solutions d'accueils, des dispositifs de formation
- Aides mobilisables
- Appui aux procédures administratives
- Accompagnement au recrutement, sourcing
- Sécurisation des procédures
- Accompagnement des apprentis et de la collectivité employeur tout au long du contrat

Dispositif d'apprentissage accompagné, dans le cadre d'une convention dédiée.

Contact : équipe apprentissage / Pôle Conseil et Accompagnement aux Collectivités
apprentissage@cdg56.fr / 0297681600

Vous souhaitez recruter un apprenti ? Le CDG 56 vous accompagne tout au long du contrat !

1. Avant l'apprentissage

- **Aide à l'identification du besoin**, des missions, des solutions d'accueil
- **Appui administratif** : repérage des dispositifs de formation, aides mobilisables (CNFPT, FIPHFP), saisine préalable du CST, délibération
- **Recherche d'apprenti** : Publication d'offre / sourcing en lien avec nos partenaires
- **Accompagnement au recrutement** : Formalités administratives / Désignation d'un maître d'apprentissage

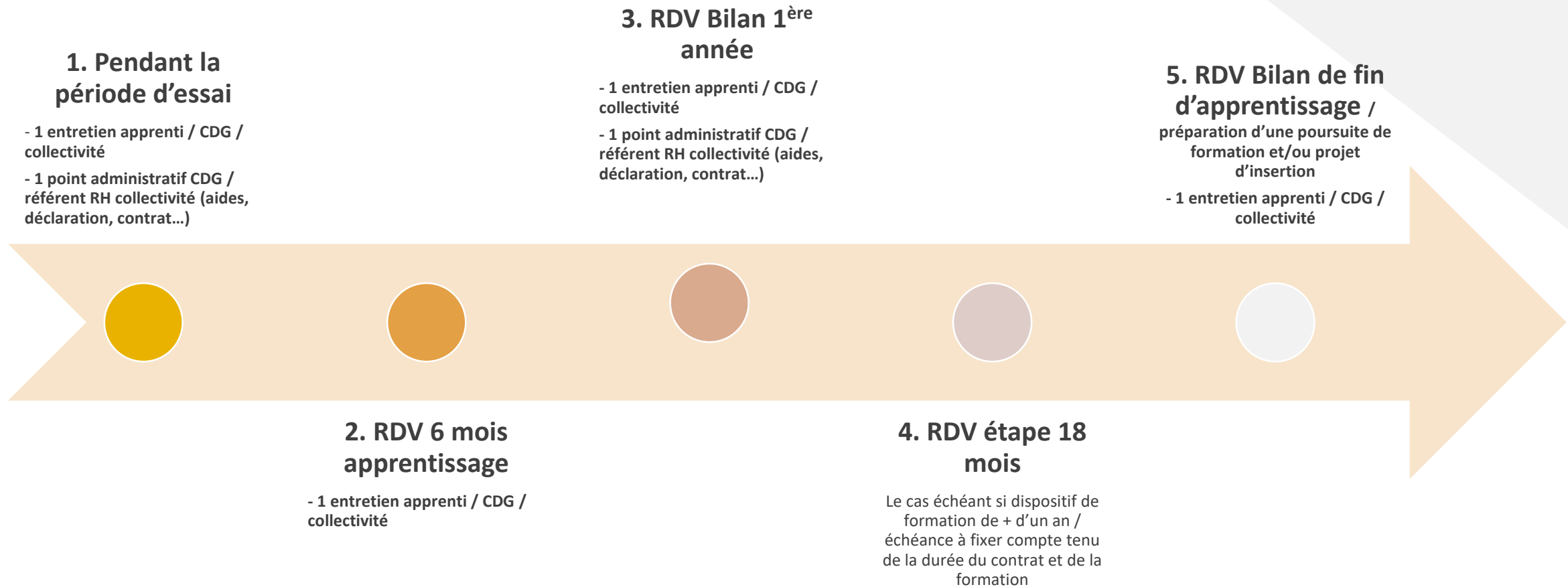
3. Pendant l'apprentissage

- Accompagnement du parcours de formation et d'insertion professionnelle
- RDV de suivi personnalisés (réfèrent CDG désigné)
 - Aide à l'exécution du contrat
 - Identification et appui aux demandes d'aides financières

2. Accueil de l'apprenti-e et suivi

- Visite médicale : médecin de prévention
- Déclaration d'embauche
- Mise en place du suivi de l'apprenti-e / mobilisation des acteurs dans le cadre d'un planning prédéfini
 - ➔ Réfèrent du CDG 56 (accompagnement du parcours pratique en collectivité)
 - ➔ Réfèrent de LADAPT (accompagnement du parcours de formation)
 - ➔ Représentant de la collectivité employeur

Vous souhaitez recruter un apprenti ? Le CDG 56 vous accompagne !



➔ *Dispositif d'apprentissage accompagné, intégré aux actions FIPHP pour les travailleurs handicapés, ou soumis à conventionnement pour tout autre contrat d'apprentissage*

Boite à outils



Les différents outils à votre disposition :



Page Web du CDG 56



Site du CNFPT



Site du FIPHFP

Les sites à consulter :

[www.bretagne-alternance.com/
pass.fonction-publique.gouv.fr](http://www.bretagne-alternance.com/pass.fonction-publique.gouv.fr)
1jeune1solution.gouv.fr
www.fonction-publique.gouv.fr/score/lapprentissage



Diffusion des offres d'apprentissage :

<https://www.emploi-territorial.fr/>
[https://www.bretagne-alternance.com/
pass.fonction-publique.gouv.fr](https://www.bretagne-alternance.com/pass.fonction-publique.gouv.fr)
<https://www.emploi-collectivites.fr/offres-stage-fonction-publique>

CONTACT



Pôle Conseil et Accompagnement des Collectivités



02 97 68 16 00 – apprentissage@cdg56.fr



www.cdg56.fr



6 bis, rue Olivier de Clisson C.S 82161 - 56005 VANNES CEDEX

